

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 04 JUILLET 2018

Le quatre juillet deux mille dix-huit à vingt heures trente, Le Comité syndical s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes d'Arandon-Passins, sous la Présidence de M. Alain VEYRET, Président, maire de la commune déléguée d'Arandon. Secréariat de séance : Jean-Marie OGER-PREVOT.
Date de la convocation : 28 juin 2018. 2^{ème} convocation suite à la réunion du 28 juin 2018, pour laquelle le quorum n'était pas atteint.

Nombre de membres en exercice : 48
présents : 22
pouvoirs : 3

Etaients présents : Alain VEYRET (Arandon-Passins), Jean CARRON-CABARET (Blandin), Thierry VERT (Cessieu), Laurent CLEYET (Charette), Max GAUTHIER (Chélieu), François MANON (Corbelin), Pierre VACHER (Creys-Mépieu), Delphine HARTMANN (Dolomieu), Gabriel COUTHON (Faverges de la Tour), Jacques BERNARD (La Chapelle de la Tour), Odile BARRET (Le Bouchage), Thierry CLEYET-MAREL (Les Abrets en Dauphiné), Pascal MONTIGNY (Porcieu-Amblagnieu), Marie-Christine FRACHON (Rochetoirin), René YNNA (Sermérieu), Cécile CORDIER (St André le Gaz), Jean-Marie OGER-PREVOT (St Marcel Bel Accueil), Marie-Ange MASSOT-PELLET (St Sorlin de Morestel), Gilbert GIPPET (St Victor de Morestel), Gilbert GUINET (Valencogne), Jean-Yves ROUX (Vasselin), Gérard GUICHERD (CC Balcons du Dauphiné).

Etaients excusés : Frédéric GONZALEZ (Bouvesse-Quirieu), Michel FLAMAND (Courtenay), Hélène BERTHET-BIZOT (La Bâtie-Montgascon), Emmanuel LIMOUZIN (La Tour du Pin), David EMERAUD (Montcarra), Frédéric VIAL (Morestel), Florence BARBIER (Panissage), Pascal VEROT (Parmilieu), Henri-Denis ALLAGNAT (St Chef), Laurent GUILLET (St Hilaire de Brens), Roger GAILLARD (St Jean de Soudain), Bernard GUICHERD (Treppt), Maurice BELANTAN (Vézéronce-Curtin), Patrick FERRARIS (Vignieu), Roger MARCEL (CC Vals du Dauphiné).

Etaients absents : Sylvain GRANGER (Brangues), Patrick BILLAUDAZ (Chassignieu), Jérôme MOINE (Le Passage), Maria FAVIER (Les Avenières-Veyrins-Thuellin), Alain BRICNET (Montalieu-Vercieu), André MARTIN (Salagnon), Luc BASSETTE (St Clair de la Tour), Gilles CECILLON (St Didier de la Tour), Michel POLAUD (St Ondras), Bernard ODET (Vénérieu), Gilles PONCHON (Virieu sur Bourbre).

Pouvoirs : De Frédéric GONZALEZ (Bouvesse-Quirieu) à Alain VEYRET (Arandon), de Michel FLAMAND (Courtenay) à Max GAUTHIER (Chélieu) et de Maurice BELANTAN (Vézéronce-Curtin) à Jacques BERNARD (La Chapelle de la Tour).

Monsieur le Président procède à l'appel des délégués, le quorum n'étant pas nécessaire, la séance est ouverte.

Compte-rendu de la séance du 26 février 2017

Monsieur le Président soumet à approbation le compte-rendu de la séance du 18 décembre 2017.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Relevé des décisions du Président

- **Décision n°01/2018 : Les entreprises INTERMARCHE et PELLET/AVIA sont désignées attributaires du marché à procédure adaptée pour la fourniture de carburant en station service des véhicules du SICTOM de la région de Morestel, du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019**
- **Décision n°02/2018 : La formule de révision des prix indiquée à l'article IX du cahier des charges du marché d'entretien des véhicules signé avec la SARL La Carrosserie de la Beautaz est modifiée car la formule de calcul comportait une erreur (avenant n°1).**
- **Décision n°03/2018 : Les coordonnées bancaires utilisées dans le cadre du marché de collecte des matériaux recyclables signé avec l'entreprise SME ENVIRONNEMENT sont changées comme indiqué dans l'avenant n°1.**
- **Décision n°04/2018 : La société TELEM SURVEILLANCE est attributaire du marché à procédure adaptée pour la télésurveillance du site de Passins, jusqu'au 31/12/2018, reconductible par tacite reconduction sauf dénonciation expresse.**
- **Décision n°05/2018 : Un avenant est signé avec l'entreprise SERNEDE pour la gestion complète du haut de quai de la déchèterie de Panissage, à partir du 1^{er} mai 2018 et jusqu'à la fin du contrat.**
- **Décision n°06/2018 : Le bureau d'études BINAUME est attributaire du marché de maîtrise d'œuvre pour la sécurisation de l'accès à la déchèterie de Saint Chef.**
- **Décision n°07/2018 : L'entreprise VEOLIA – ONYX ARA est attributaire du marché de collecte des ordures ménagères en apport volontaire sur le territoire du SICTOM jusqu'au 31/12/2018 avec possibilité de reconduction tacite jusqu'au 31/12/2019 sauf dénonciation expresse avant le 31/10/2018.**

1^{ère} PARTIE : Rapport annuel 2017

DELIBERATION N°15/2018

OBJET : Rapport annuel 2017

Monsieur le Président soumet au comité syndical le rapport annuel 2017 relatif au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets conformément à l'article L.2224-5 du Code général des Collectivités territoriales.

Il présente une synthèse des données techniques et financières du rapport :

- Les faits marquants de l'année : fusion des EPCI adhérents, démarrage du CODEC, recrutement d'un Maître composteur et fin de l'étude de mise en place de colonnes enterrées dans le centre ville.
- La prévention : les différentes actions menées relatives au compostage et au broyage ont permis d'éviter près de 1 200 tonnes de déchets à collecter et à trier. Le SICTOM poursuit son rôle de sensibilisation et d'éducation à des modes de consommation alternatifs par de multiples actions qui ne sont pas forcément toutes mesurables mais qui offrent aux usagers la possibilité de moins produire de déchets.
- La collecte sélective : une tendance à la baisse ces dernières années qui pourrait être préjudiciable financièrement si les tonnages recyclés en 2018 s'avèrent être plus bas que ceux de 2016. En effet, le nouveau barème de CITEO (ex-Eco-Emballages) est moins favorable au SICTOM que le précédent, mais il est prévu un soutien transitoire pour compenser 100% du manque à gagner à condition que les tonnages recyclés soient à minima aussi bons que ceux de 2016. Considérant la baisse des tonnages collectés, l'augmentation de la population et des refus de tri au centre de tri, l'atteinte de cet objectif semble compromis. 19 nouveaux points de tri ont été installés en 2017, leurs impacts ne seront visibles qu'en 2018. Marie-Ange MASSOT-PELLET propose de classer les communes en fonction de leurs résultats pour leur faire prendre conscience de leur marge de progression et de les motiver à mener des actions : densification ou déplacement des points, actions de communication, ...
- La collecte des papiers de bureau : plus de 60 conventions signer depuis le démarrage de l'action et 20 tonnes de papiers collectés en 2017. Afin d'optimiser le service et d'en maîtriser les coûts, la collecte s'effectue désormais en camion BOM.
- Les déchèteries : la signalétique a été entièrement refaite en début d'année, permettant ainsi une meilleure communication et image pour les usagers et une aide précieuse pour les gardiens. La vidéoprotection a été installée sur le site de Passins ainsi que sur le garage et les bureaux. Un groupement de commandes a été lancé avec le SMND et le SICTOM du Guiers pour la fourniture de système de gestion des accès sur toutes les déchèteries du Nord Isère. En terme de tonnages, les ratios sont sensiblement plus élevés que ceux de 2016, mais restent très en deçà de ceux constatés sur les 10 dernières années. A noter : sur les 286 kg de déchets produits par les habitants sur l'année, 91 (32%) ont été pris en charge par les éco-organismes (principe du pollueur payeur).
- Les ordures ménagères : avec 17 798 tonnes collectées, le ratio par habitant a progressé de 0,4kg sur l'année. Les différentes actions de prévention ont permis de passer de 233 kg/hab en 2010 à 208 en 2017, soit -11%.
- Les charges : les deux gros postes du SICTOM sont la collecte (38%) et le traitement des déchets (45%), le transfert ne représentant que 8% car le syndicat a la chance d'avoir des exutoires proches de son territoire.
- Les produits : 25% des recettes, qui représentent 2 M€, proviennent de la vente des matériaux et des soutiens des éco-organismes. Les 75% restant correspondent aux cotisations des EPCI adhérents.
- Résultats financiers : les ordures ménagères représentent à elles seules 64% du coût du service et les déchèteries 31%. Le taux de couverture, c'est-à-dire la différence entre le besoin en financement et les recettes réellement réalisées est de 105%, qui s'explique par un excédent de recettes sur les ventes de matériaux et les soutiens.
- Synthèse : (voir tableaux page suivante)

Un habitant du SICTOM produit plus de déchets que la moyenne sur la région, avec une répartition toutefois très différente, bien moins en ordures ménagères et bien plus en déchèterie. Les chiffres de comparaison sont ceux relevés sur des habitats mixtes à dominante rural comme celui du SICTOM, on peut donc en déduire que le comportement des habitants du territoire est différent : ils apportent plus de déchets en déchèteries qu'ils n'en présentent à la collecte. Considérant les coûts de ces services (du simple au double) c'est préférable.

Malgré les 3% de tonnages supplémentaires, le coût du service reste inférieur de 5% à celui constaté au niveau national.

Enfin, le taux de valorisation est 20% plus important sur le SICTOM qu'en moyenne en région grâce à la politique du syndicat de tendre vers le 0 enfouissement (mise en décharge).

Résultats techniques comparés à ceux de la Région Rhône Alpes :

Kg/habitant	SICTOM 2017	Région 2016
Ordures ménagères	208	233
Collecte sélective hors verre	38	50
Verre	30	33
Déchets des déchèteries	286	230
Déchets des déchèteries (hors gravats)	215	177
TOTAL	563	546
Taux de valorisation	87%	73%
Taux de valorisation matière	76%	45%
Taux de valorisation énergie	11%	28%

Valorisation matière = recyclage
 Valorisation énergétique = incinération avec récupération d'énergie

Résultats financiers comparés à ceux de la région Rhône Alpes et aux chiffres nationaux :

€ HT/habitant	SICTOM 2017	Région 2016 *	France 2014 **
Collecte des ordures ménagères	50 €	49 €	46 €
Collecte sélective hors verre	1 €	5,3 €	5 €
Collecte sélective du verre	1 €	1,3 €	1 €
Déchèteries	24 €	23 €	25 €
Autres	- €	- €	3 €
TOTAL	76 €	79 €	80 €
* données 2016 - territoire mixte rural			
** édition 2017 - données 2014 - territoire mixte à dominante rurale			

Après discussion, le comité syndical approuve à l'unanimité le contenu du rapport annuel 2017 et autorise Monsieur le Président à le diffuser dans les collectivités adhérentes.

2^{ème} PARTIE : Programme de prévention

DELIBERATION N°16/2018

OBJET : PLPDMA

Monsieur le Président informe l'assemblée que la réglementation (décret n°2015-662 du 10 juin 2015) impose désormais à toutes les collectivités compétentes de s'inscrire dans un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (validation avant la fin de l'année 2018) pour une durée de six ans.

Il rappelle que le SICTOM s'est déjà engagé dans un programme local de prévention de 2009 à 2014 et est actuellement inscrit dans un CODEC pour la période 2017-2019. Les actions de prévention prévues dans le cadre du CODEC sont intégrables au PLPDMA.

Aussi, Monsieur le Président :

- ✓ demande l'autorisation d'inscrire le SICTOM de la région de Morestel dans un PLPDMA pour la période 2019-2024 conformément à l'obligation réglementaire et signer tout document nécessaire à la dévolution du programme,
- ✓ propose que la gouvernance de ce PLPDMA soit assurée par un comité de pilotage reprenant les mêmes élus et partenaires que celui du CODEC, les actions étant soumises au comité syndical chaque année par la commission Qualité et Prévention,
- ✓ demande au comité syndical de s'engager sur la mise à disposition de moyens pour mettre en œuvre des actions pendant la durée du programme afin d'atteindre les objectifs, en conformité avec le cadre normatif national.

Après discussion, le comité syndical :

- autorise à l'unanimité Monsieur le Président à inscrire le SICTOM de la région de Morestel dans un PLPDMA pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2019 et à signer tout document nécessaire à sa dévolution,
- dit que la gouvernance sera assurée par le même comité de pilotage que celui du CODEC,
- et s'engage à donner les moyens pour mettre en œuvre des actions tout au long du programme afin d'atteindre les objectifs fixés par la loi.

DELIBERATION N°17/2018

OBJET : Subvention pour l'achat de broyeurs

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le SICTOM propose des subventions aux particuliers résidant sur le territoire desservi pour l'achat de broyeurs. Depuis deux ans, l'obtention de la subvention est subordonnée à l'achat groupé, il faut obligatoirement être au moins deux foyers co-acheteurs.

La conséquence est une baisse du nombre de demande (2 214,28 € versés en 2017 pour 10 000 € prévus au budget), mais en contre partie, les broyeurs achetés sont de meilleure qualité et plus performants. Par ailleurs, promouvoir l'achat groupé est l'un des axes de travail du CODEC dans le cadre du développement des pratiques collaboratives. Un broyeur est utilisé en général une ou deux fois par an par un foyer.

Aussi, Max Gauthier et la commission « Déchets Fermentescibles » proposent de revoir les conditions d'attribution :

- ✓ La subvention ne serait plus plafonnée à 400 € mais à 500 € TTC
- ✓ Le pourcentage de la subvention serait progressif en fonction du nombre de foyers investis dans l'achat :
 - 25 % du prix d'achat TTC d'un broyeur, dans la limite de 500 € TTC par broyeur neuf acheté par groupement d'au minimum deux foyers
 - 30% du prix d'achat TTC d'un broyeur, dans la limite de 500 € TTC par broyeur neuf acheté par groupement d'au minimum trois foyers
 - 35% du prix d'achat TTC d'un broyeur, dans la limite de 500 € TTC par broyeur neuf acheté par groupement d'au minimum quatre foyers
 - 40% du prix d'achat TTC d'un broyeur, dans la limite de 500 € TTC par broyeur neuf acheté par groupement d'au minimum cinq foyers et plus

L'attribution des subventions restera limitée au montant du budget annuel qui aura été alloué à l'opération (10 000 € en 2018).

Afin de relancer l'opération, Max GAUTHIER propose de diffuser une plaquette d'information dans les magasins de vente de broyeurs du territoire.

Monsieur le Président demande l'autorisation de modifier la convention dans ce sens.

Gérard GUICHERD demande quel est le taux de subvention pour un seul foyer.

Max GAUTHIER lui répond que la subvention n'est pas accordée pour un seul foyer afin d'encourager la mutualisation considérant que les broyeurs ne servent que quelques jours par an.

Gérard GUICHERD s'interroge sur le montant alloué si les foyers se regroupent et souhaitent en acheter des beaucoup plus gros.

Max GAUTHIER répond que pour ceux qui ont besoin de broyeurs grosse capacité préféreront emprunter ceux mis à disposition par le SICTOM car les prix d'achat sont alors très élevés.

Après discussion, le comité syndical accepte à l'unanimité la proposition de modification des règles d'attribution des subventions à l'achat de broyeurs et autorise Monsieur le Président à les verser dans la limite du budget alloué annuellement.

DELIBERATION N°18/2018

OBJET : Vente de lombricomposteurs

Max GAUTHIER informe l'assemblée que suite à des demandes de plus en plus fréquentes, la commission « Déchets Fermentescibles » soumette lancer la vente de lombricomposteurs.

Le lombricomposteur est un composteur d'intérieur, qui permet aux habitants d'appartement de composter leurs déchets de préparation de cuisine.

Grâce à des lombrics introduits dans le bac, les déchets sont décomposés et descendent les différents étages jusqu'à devenir du compost. Un robinet permet de récupérer le jus de compost, un engrais très performant pour les plantations de balcons et jardinières.

Cette action s'inscrit dans le cadre du CODEC et entre dans le champ de l'aide de l'Ademe.

Considérant le prix d'achat du matériel, le temps passé par la chargée compostage et le retour sur investissement, Monsieur le Président propose un prix de vente des lombricomposteurs à 41,67 € HT (50,00 € TTC).

Après discussion, le comité syndical passe au vote :

24 voix POUR – 1 Abstention – 0 voix CONTRE.

Monsieur le Président est autorisé à intégrer la vente des lombricomposteurs dans la régie « vente de composteurs » au prix de 41,67 € HT.

3^{ème} PARTIE : Personnel

DELIBERATION N°19/2018

OBJET : Régularisation des emplois précaires sur des postes permanents

Monsieur le Président informe l'assemblée que des agents du SICTOM travaillent sur des postes permanents en contrat à durée déterminée.

Aussi, sans modifier l'effectif global, Monsieur le Président demande à l'assemblée de créer les postes suivants :

- 1 poste d'Adjoint administratif (C1) à temps non-complet : 17h30 / semaine. Fonction : agent d'accueil
- 1 poste d'Adjoint technique (C1) à temps non complet : 25h00 / semaine. Fonction : agent technique : gerbage des végétaux, prêts de broyeurs, transport et maintenance des colonnes aériennes d'apport volontaire, entretien des déchèteries.
- 1 poste d'Adjoint technique (C1) à temps complet. Fonction : agent de collecte, ripeur.
- 3 postes d'Adjoint technique (C1) à temps non complet : 75%. Fonction : agent de collecte, chauffeur-ripeurs remplaçants.

D'autre part, les postes occupés par des agents reclassés doivent également faire l'objet d'une création de postes :

- 1 poste d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe (C3) à temps complet. Fonction : accueil et vente de bacs
- 1 poste d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe (C2) à temps complet. Fonction : agent technique : entretien bâtiments et espaces verts + remplacement agent de végétation
- 1 poste d'Adjoint technique (C1) à temps complet. Fonction : agent de végétation.

Le tableau des effectifs voté lors de la séance du 18 décembre 2017, serait modifié de la manière suivante :

Grades	Tableau des effectifs 2018 (voté le 18 décembre 2017)			Situation après régularisation des emplois précaires		
	Tit	CDI	CDD	Tit	CDI	CDD
Adj. technique	14		7,7	20,95	1	1,5
Adj. technique p ^{al} 2 ^{ème} cl.	6,7	1	1,4	6,7		
Adj. technique p ^{al} 1 ^{ère} cl.	6			6		
Agent de maîtrise	1			1		
Technicien			2			2
Technicien p ^{al} 1 ^{ère} cl.	1			1		
Adj. animation p ^{al} 2 ^{ème} cl.	1			1		
Adj. administratif	1		0,7	1,5		

Adjt administratif p ^{al} 2 ^{ème} cl.	0			1		
Adjt administratif p ^{al} 1 ^{ère} cl.	3			2		
Attaché principal	1			1		
Total par statut	34,7	1	11,8	42,15	1	3,5
Total général	47,5			46,65		

Après discussion, le comité syndical approuve à l'unanimité le nouveau tableau des effectifs et autorise Monsieur le Président à régulariser la situation en créant les postes énumérés ci-dessus.

4^{ème} PARTIE : Déchèteries

DELIBERATION N°20/2018

OBJET : Sécurisation de l'accès à la déchèterie de St Chef

Le bureau d'études BINAUME qui a été retenu pour travailler sur la sécurisation de l'accès à la déchèterie de St Chef, le SICTOM, la commune et les services du Département ont réfléchi à la manière de réduire le risque d'accident lié à la création de files d'attente sur la D54 entre Chamont et St Chef.

Le projet le plus simple et le moins onéreux consiste à créer une voie d'accès qui contourne le site, avec la création d'une entrée dissociée de la sortie en prévision de l'installation du système de contrôle d'accès par lecture de plaques d'immatriculation.

Ce projet nécessite d'acquérir une bande de terrain appartenant à l'entreprise VAL et à M. Louis VAL sur une superficie d'environ 800 m² (à confirmer par bornage de la surface nécessaire). Le propriétaire a donné son accord pour vendre la surface nécessaire au projet et le Département a émis un avis favorable pour la création d'un deuxième accès depuis la route D54.

Renseignement pris auprès de la commune, le prix des terrains dans cette zone d'activité est évalué à 22 €/m².

Monsieur le Président demande l'autorisation de faire border la bande de terrain nécessaire pendant l'été pour définir la superficie exacte à acquérir.

Après discussion, le comité syndical approuve à l'unanimité la modification de l'accès tel que présentée et autorise Monsieur le Président faire border le terrain en vue de son acquisition.

➤ Contrôle des accès par lecture de plaques d'immatriculation

Le projet de contrôle des accès par lecture de plaques d'immatriculation à l'entrée des déchèteries avance.

L'entreprise retenue dans le cadre du groupement de commandes avec les syndicats voisins est HORANET, située en Vendée, mais recrutement d'un technicien sur Villefontaine pour suivre le dossier.

Les élus des syndicats travaillent maintenant sur l'élaboration d'un règlement intérieur et d'une communication commune.

Le principe serait le suivant :

- Les usagers créeront leur compte (un par foyer ou par entreprise) sur une plateforme dématérialisée où ils inscriront leurs véhicules. Les particuliers auront la possibilité de s'inscrire sous format papier, l'inscription en ligne est obligatoire pour les entreprises et les administrations.
- L'inscription devra être validée par le syndicat qui en reçoit la demande après vérification des données fournies en fonction de la catégorie d'utilisateur. Cette dernière est déterminée par la désignation du propriétaire sur la carte grise.
- Chaque compte usager sera crédité d'un nombre de crédits annuels (du 01/01 au 31/12) qui se déduiront à chaque passage en fonction du gabarit du véhicule :
 - véhicule particulier : 1 crédit
 - petit utilitaire <2 tonnes : 2 crédits
 - gros utilitaires entre 2 et 3,5 tonnes : 3 crédits

Le gabarit du véhicule sera confirmé par le code inscrit sur la carte grise (J1 pour le genre, et F2 pour le poids) et vérifié au moment de la validation par le SICTOM du compte usager.

- **Lorsque le nombre de crédits sera épuisé pour un compte usager, les passages deviendront payants. En fonction du gabarit du véhicule, les prix seront différents. Le calcul du prix correspondra au coût global de fonctionnement des déchèteries (Coût aidé de la matrice Compta Coûts[®]) ramené au volume.**
- **Si un usager va en déchèterie mais qu'il n'est pas inscrit, il aura le droit de passer la 1^{ère} journée uniquement. Pour revenir un autre jour, il devra obligatoirement s'être inscrit et son inscription validée.**
- **Sur le compte en ligne, les usagers pourront :**
 - **retrouver tous les passages effectués,**
 - **être facturés directement en ligne,**
 - **modifier leurs véhicules ou leurs coordonnées.**
- **Les usagers autorisés à venir en déchèterie sont :**
 - **les habitants des 3 syndicats,**
 - **les habitants des communes sous convention,**
 - **tous les professionnels (principe de déterritorialisation).**

Ces usagers auront donc le droit d'accéder aux 31 déchèteries du groupement. Les particuliers hors territoire ne seront pas acceptés.

Les derniers ajustements et les prix au passage seront soumis au conseil dès la rentrée.

HORANET a demandé que 3 sites (un par syndicat) soient prêts à être équipés d'ici fin septembre 2018, afin d'effectuer tous les tests de fonctionnement et de cohérence du logiciel sur l'automne et un développement généralisé sur tous les sites à partir de janvier 2019.

5^{ème} PARTIE : TGAP

DELIBERATION N°21/2018

OBJET : Augmentation de la TGAP

La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) est une taxe qui est due par tous ceux qui doivent éliminer des déchets. Elle varie en fonction du mode de traitement et elle est incitative pour les plus vertueux.

Ainsi en 2018, la TGAP pour l'incinération avec valorisation énergétique élevée (c'est le cas du SITOM Nord Isère) coûte au SICTOM à 3,00 € HT/T, soit pour près de 21 000 tonnes (OM + encombrants), cela représente 63 000 € HT par an (TVA à 10%).

La TGAP pour l'enfouissement s'élève actuellement à 24 € HT, elle ne concerne le SICTOM que pour les encombrants qui ne peuvent pas être pris en charge par l'usine d'incinération (tonnages compris entre 500 et 1500 T/an).

Le Gouvernement travaille actuellement sur une trajectoire d'augmentation de la TGAP à partir de 2019 et jusqu'à 2025, qui porterait ces taxes d'ici 2025 à 15 € HT/T pour l'incinération haute valorisation énergétique et 65 € HT/T pour l'enfouissement. Le surcoût pour le SICTOM en 2025, sur la base des tonnages 2017, a été évalué à 312 000 € HT.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'interpeler le Gouvernement et les Députés de l'Isère sur cette problématique.

Après discussion, le comité syndical approuve à l'unanimité la proposition de Monsieur le Président et lui demande de faire remonter le mécontentement des élus locaux à ce sujet, considérant qu'il sera difficile de maîtriser les coûts du service, comme il leur ait demandé, avec des augmentations aussi fortes.

L'ordre du jour étant épuré, la séance est close à 23h00.